

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 230-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.590

Déposée le : 18.09.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tobler (Moutier, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 23.11.2017

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Y a-t-il des indiscrétions au sein du Ministère public ?

Dans une interpellation urgente déposée le 5.9.2017 (205-2017), la députée Irma Hirschi (PSA, Moutier) prétend « qu'il y a fort à craindre que la frontière entre la Chancellerie d'Etat et le Ministère public se révèle poreuse ».

Dans son intervention et dans la presse, elle fait référence à une affaire pénale portant sur des faits de campagne liés à la votation du 18 juin 2017, dans laquelle le Chancelier d'Etat serait intervenu personnellement par courrier officiel pour donner des consignes au Ministère public et lui demander d'intervenir « de manière décidée ».

De telles accusations sont à même de semer le doute sur l'intégrité du Chancelier d'Etat, le travail du Ministère public ou encore le respect de la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires.

Pour lui permettre de relever de telles accusations, Irma Hirschi semble avoir eu connaissance, voire être en possession d'un courrier officiel du Chancelier d'Etat au Ministère public.

D'où les questions suivantes :

1. Sous réserve que ce courrier du Chancelier d'Etat existe vraiment, à quel titre et comment Irma Hirschi pourrait-elle en avoir eu connaissance ?
2. A-t-elle des informateurs auprès du Ministère public ? Y a-t-il des indiscretions au sein de cet organe ?
3. Qu'en est-il de la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires ?

Motifs de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours et des accusations graves ainsi portées par Irma Hirschi dans son interpellation, l'urgence est requise.